

DECRET N° 87-190 du 17 Juin 1987

Portant création d'une Commission d'enquête chargée de connaître des faits reprochés au Camarade Emile AHOANGONOU, Directeur de la Société des Transports du Mono (SOTRAMO) et du Centre d'Exploitation des Carrières du Mono (CECAMO).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 87-38 du 13 Février 1987 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

D E C R E T E :

Article 1er..- Il est créé une Commission d'enquête chargée de connaître des faits reprochés au Camarade Emile AHOANGONOU, Directeur de la Société des Transports du Mono et du Centre d'Exploitation des Carrières du Mono.

Article 2..- Cette Commission est composée comme suit :

Président : Paul Dossou, Conseiller Technique à l'Economie du Président de la République

Membres : - un représentant du Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale ;

- un Inspecteur d'Etat de la Section Financière

- Ambroise LALEVE, Assistant au Conseiller Technique Juridique du Président de la République.

Article 3..- La Commission a pour mission de prendre en charge le dossier relatif à la suspension du Camarade Emile AHOANGONOU, d'entendre tous ceux qui sont concernés par ce dossier et de situer toutes les responsabilités.

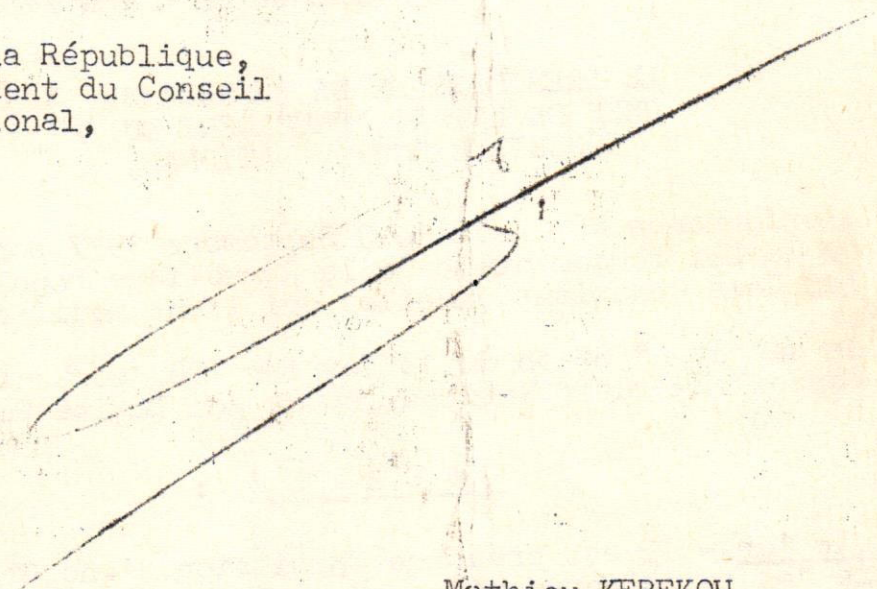
Article 4..- La Commission qui travaillera sans désenparer devra déposer les conclusions de ses travaux au Chef de l'Etat le 26 Juin 1987 au plus tard.

.../...

Article 5.- Le présent décret qui prend effet pour compter de sa date de signature sera communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 17 Juin 1987

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 6 SGCEN 4 Président et Membres 5.-